



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026 - 40

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION « THINKER&BELLA » DANS LE CADRE D'UNE VENTE DE TICKETS DE TOMBOLA À L'OCCASION DU RALLYE DES GAZELLES LES SAMEDIS 14, 21 ET 28 FÉVRIER 2026 – Autres actes de gestion du domaine public - 3.56

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code de la route ;
VU le règlement de voirie de la commune approuvé par le Conseil municipal le 4 octobre 2018 ;
VU le Code de commerce, notamment l'article L 442-7 ;
VU la décision du Maire n°2025-18 du 17 mars 2025 portant sur l'actualisation des redevances et cautions pour les occupations temporaires du domaine public ;
VU la demande par laquelle Madame Héloïse DANNE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'exercer une vente de tickets de tombola au profit de l'association « THINKER&BELLA » dans le cadre de leur participation au rallye des Gazelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Héloïse DANNE, présidente de l'association « THINKER&BELLA », est autorisée à occuper le domaine public les samedis 14, 21 et 28 février 2026 de 10h à 18h, sur la place de l'Hermière, sise rue du Général Leclerc à Esbly, en vue d'exercer une vente de tickets de tombola au profit de leur participation au Village des Gazelles.

Article 2 : La présente autorisation est accordée uniquement pour la durée des samedis 14, 21 et 28 février 2026 de 10h à 18h. Le tirage de la tombola aura lieu au village des gazelles, le 28 février à 18h30, salle Art et Culture Simone Veil à Esbly, organisé sous l'unique responsabilité de l'association.

Article 3 : À titre exceptionnel, Madame Héloïse DANNE n'aura pas à s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public lors de sa vente de tickets de tombola les samedis 14, 21 et 28 février 2026, sur la place de l'Hermière, sise rue du Général Leclerc à Esbly.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

.../...

Article 5 : Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles en matière de police d'assurances concernant cette occupation du domaine public. Il devra également respecter l'ensemble des lois et règlements régissant leurs activités.

Article 6 : La présente autorisation est révoquée, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général ou de force majeure. L'annulation actée par l'autorité publique pour quelque raison que ce soit, ne pourra donner lieu à aucune indemnité.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- La Préfecture de Seine-et-Marne,
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esblly,
- Commandant de la Caserne des Pompiers de Saint-Germain-sur-Morin,
- Madame Héroïse DANNE, présidente de l'association « THINKER&BELLA »,
- Maire-adjoint chargé des relations extérieures, de la communication, de la citoyenneté et du commerce local,
- Directeur Général des Services d'Esblly,
- Responsable des Services Techniques d'Esblly,
- Responsable de la Police Municipale d'Esblly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esblly, le 10 février 2026

*Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de :*

sa transmission, le :

13 FEV. 2026

et de sa publication, le :

13 FEV. 2026



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr